



**Arrêté Municipal n°A2026-252
Portant Délégation dans les Fonctions d'Officier d'Etat
Civil à un Agent Titulaire –
Madame Sylvie HÉMONET**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-30, R2122-8 et R2122-10,

Vu le Code civil et notamment son article 60,

Vu le décret n°2006-106 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^è siècle et notamment son article 48,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat-civil,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2003 portant nomination de Madame Sylvie HÉMONET, en qualité d'agent titulaire au service population de la Ville de Courseulles-sur-Mer,

Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code civil ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer les fonctions d'état civil aux agents communaux affectés au service population afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sylvie HÉMONET, fonctionnaire territorial titulaire.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Définition de la Délégation

Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Sylvie HÉMONET, rédacteur, agent du service population, née le 8 novembre 1972 à Caen (14), à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil sous notre contrôle et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : Modalités de la Délégation

Monsieur le Maire de Courseulles-sur-Mer donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation à Madame Sylvie HÉMONET dans les matières suivantes :

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260414-A2026-252-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

- L'établissement des actes d'état-civil (reconnaissance, acte de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- L'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage (publication de mariage, certificat de non opposition à mariage, bulletin ARS),
- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- La légalisation des signatures,
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- La délivrance des duplicatas et la mise à jour des livrets de famille,
- La gestion et validation des PACS,
- La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations et changements d'adresses),
- La validation de documents funéraires (bon de travaux),
- La réception de pli sécurisé en matière d'identité (réception de passeports et de cartes d'identité),
- La réception de colis divers
- Le paraphe et signature des registres et livres des sociétés et associations.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature de l'agent doit être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Cette délégation prend effet dès sa notification à l'agent. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent bénéficiaire. En aucun cas l'agent ne peut subdéléguer sa signature.

ARTICLE 3 : Litiges et Droit de Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 : Destinataires de l'Arrêté

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée à l'intéressée,
- Adressée à la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargée d'en assurer l'exécution,
- Adressée au Procureur de la République près du Tribunal d'Instance,
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié,
- Transmise à la Préfecture du Calvados.

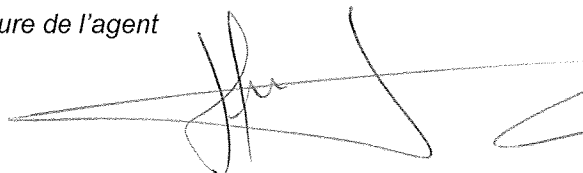
FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 3 avril 2026

Signé le 14 Avril 2026

Publié le 15 Avril 2026

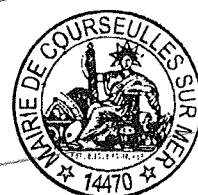
Notifié au bénéficiaire, le 14 Avril 2026

Signature de l'agent



LE MAIRE

Olivier LAVAUT



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260414-A2026-252-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026